

Tarifs S.N.E. applicables à compter du 01 janvier 2023

Afin d'utiliser les services de notre employé pour la mise en cale sèche des bateaux et l'utilisation du ponton flottant, nous vous communiquons ses jours et heures de services, ainsi que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Samedi</u>	<u>Dimanche</u>
Repos	8h à 12h	Repos	8h à 12h	8h à 12h	8h à 12h	Repos

- Les opérations de grutages et de mises en cales sèches des bateaux sont dirigées par l'employé de la société nautique les **mardi, vendredi et samedi** en présence de son propriétaire. Celles-ci sont soumises au respect de la procédure de levage en vigueur.
- L'utilisation du nettoyeur haute pression est sous la responsabilité des usagés, celle-ci se limite aux heures de présence de l'employé de la société nautique.
- Le paiement de l'opération de grutage, de mise en cale sèche du bateau et du nettoyeur haute pression doit se faire avant la mise à flot du bateau.
- Suite à une avarie après une mise à flot et inférieure à 48 heures, le sociétaire qui doit remettre son bateau en cale sèche n'aura pas à payer le prix de l'opération de grutage. Celle-ci sera validée par le responsable de la société nautique avant acceptation. Seule la durée de mise en cale sèche est soumise au tarif en vigueur.

Tarifs en vigueur :

- Tirage et mise en cale sèche des bateaux pour les membres de la SNE 20,00 €
(Au-delà d'un mois de présence sur le terre plein 3,00 € par jour supplémentaire, ce délais et ramené à 15 jours pour la période du 1^{er} avril au 30 juin).
- Tirage et mise en cale sèche des bateaux pour les visiteurs (72 heures) 50,00 €
(Au-delà de 72 heures de présence sur le terre plein 5,00 € par jour supplémentaire).
- Location du nettoyeur haute pression pour les membres de la SNE..... 10,00 €
- Location du nettoyeur haute pression pour les visiteurs..... 20,00 €
- Pavillons autocollants de la SNE (bâbord et tribord)..... 5,00 €
- Corps-mort fourni par la SNE..... 40,00 €

Nous rappelons qu'il est préférable de prendre rendez-vous auprès de l'employé de la SNE pour tous ces services (06 58 14 80 54).

L'utilisation de la grue et autres engins de manutentions sont strictement utilisables par l'employé et les membres du Conseil d'Administration de la SNE.

Nous demandons à chacun de prendre connaissance et de respecter le présent règlement.

Le Conseil d'Administration